

Distribuer un produit organique importé

Le distributeur est responsable de la mise sur le marché du produit importé. Même, s'il fait appel à des intermédiaires pour toutes les démarches, il doit s'assurer que tout est conforme en disposant des rapports d'analyses et des documents justifiant du respect de la norme.

Le distributeur doit posséder une version à jour de la norme correspondante aux produits commercialisés.

A faire lors de la mise sur le marché d'un produit organique

■ 1 - Vérifier la provenance :

- **Centre agréé** par les autorités sanitaires du pays d'origine : obtenir le numéro d'agrément et éventuellement les documents prouvant l'agrément du centre de production.

- **Centre non agréé** : suivre une procédure d'autorisation auprès de la DDPP (DDPP. 59 : 03 28 07 22 00 / DDPP. 62 : 03 21 21 26 26).

■ 2 - Réaliser ou obtenir les analyses du produit :

- **Vérifier la date de l'analyse** en fonction des fréquences d'analyses obligatoires (Voir fiche n°3 - Fréquences d'analyses).

- **Vérifier les paramètres analysés** et leurs variabilités autorisées (Voir fiche n°2 - Seuils réglementaires).

➤ **Vérifier la conformité des résultats d'analyse à la norme**

■ 3 - Vérifier le respect de la norme correspondante au produit :

Les produits organiques mis sur le marché peuvent généralement répondre à une de ces deux normes : NFU 44-051 (amendement organique) ou NFU 42-001 (engrais organique).

- **Retenir la dénomination** la mieux adaptée aux caractéristiques du produit (Voir fiche n°4 - Documents de marquage).

- **Respecter la norme revendiquée**, en fonction du produit, de son mode d'obtention et de sa composition (Voir fiche n°2 - Seuils réglementaires).



Si le produit ne respecte aucune de ces normes, il ne peut être commercialisé que dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé (démarche administrative à entreprendre). Se rapprocher des administrations concernées pour respecter la réglementation sur l'introduction de déchets.

■ 4 - Définir les préconisations d'emploi et d'utilisation

- **Dose à épandre**

- **Calendrier d'autorisation d'épandage**

- **Distance vis-à-vis des habitations**, délais d'enfouissement, contribution d'équivalent azote (Voir fiche n°5 - Préconisations d'emploi)

■ 5 - Rédiger un document de marquage comprenant tous les éléments de marquage ainsi que des préconisations d'emploi et d'utilisation.

(Voir fiche n°4 – Documents de marquage).

A faire lors de la commercialisation du produit

■ 1 - Vérifier la composition du produit

- **Réaliser ou obtenir les analyses du produit** en fonction de la fréquence d'analyse (Voir fiche n°3 - Fréquences d'analyse).

- **Vérifier que les analyses respectent les seuils de la norme revendiquée.**

■ 2 - Adapter si besoin le document de marquage correspondant.

A savoir :

- **Organisme de contrôle**
- **La DDPP** est l'organisme qui contrôle les produits normalisés.
- Elle réalise des analyses des produits et vérifie la conformité à la norme, la cohérence du document de marquage et le respect des seuils de tolérance.